

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2296)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS508

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Christophe et M. Vercamer

ARTICLE 52

Supprimer les alinéas 3 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mise en place d'un taux de revalorisation différent selon le niveau des pensions retraite vise à instaurer une inégalité entre des retraités se trouvant dans une situation juridique identique.

En outre, cette revalorisation différenciée est source d'erreur, de contestation et de contentieux, pour tous les calculs qui sont assis en tout ou partie sur le taux de revalorisation des pensions retraite.

Le présent amendement vise donc à supprimer cette différenciation.